

Le 7 août 2015

Stella Leney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-4831

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ., c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 20 juillet 2015, reçue à nos bureaux le même jour, dans laquelle vous nous demandez copie d'une facture transmise par Landis+Gyr à Hydro-Québec, ainsi que la date de l'envoi du paiement.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint copie de la facture que vous requérez. Toutefois, des renseignements de nature commerciale ont été retirés en raison des motifs prévus aux articles 21, 22, 23, 24 et 27 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez copie des articles invoqués en annexe.

De plus, nous vous informons qu'Hydro-Québec a effectué le paiement de cette facture le 5 janvier 2015 par transfert bancaire.

Par ailleurs, nous vous informons que le numéro de référence de contrat 20047 qui apparaît sur le certificat d'inspection que vous avez déjà reçu ne figure pas sur la facture.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.